

Développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Météo-France

Commissariat général au développement durable

**Décision n° 2010-10635 du 30 novembre 2010 portant modification  
de la décision n° 2009-3004 du 4 mai 2009 portant délégation de signature**

NOR : DEVD1203903S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de Météo-France,  
Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics à caractère administratif ;  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France ;  
Vu le décret du 4 mai 2009 portant nomination du président-directeur général de Météo-France ;  
Vu la décision n° 2009-1629 du 11 mars 2009 portant organisation générale de l'établissement en matière financière et comptable ;  
Vu la décision n° 2009-1635 du 11 mars 2009 modifiée portant nomination des ordonnateurs secondaires ;  
Vu la décision n° 2009-3004 du 4 mai 2009 portant délégation de signature,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Les dispositions des articles 15 et 21 de la décision n° 2009-3004 du 4 mai 2009 susvisée sont supprimées.

Article 2

Les paragraphes II (alinéas 2 et 3) et XVIII de l'article 27 de la même décision sont ainsi modifiés :  
« II. – En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Patrick TCHANG et Bernard STRAUSS, Mme Françoise RUIZ, directeur des systèmes d'observation, et, en son absence ou si elle est empêchée, Mme Victorine PERARNAUD, directeur adjoint de la direction des systèmes d'observation.  
« En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Patrick TCHANG et Bernard STRAUSS, M. Emmanuel LEGRAND, directeur des systèmes d'information, et, en son absence ou s'il est empêché, M. Matteo DELL'ACQUA, directeur adjoint de la direction des systèmes d'information. »  
« XVIII. – M. Christian DIANON, chef du service régional de Saint-Pierre-et-Miquelon par intérim à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010. »

Article 3

La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 30 novembre 2010.

*Le président-directeur général  
de Météo-France,*

F. JACO